

Note relative à l'avis formulé par le directeur de l'ESPE en vue de la titularisation des fonctionnaires stagiaires : modalités et calendrier

1) Références :

Arrêté du 22/08/2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

En vue de la titularisation, un jury académique est constitué par le recteur (article 5) :

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, après avoir pris connaissance des avis suivants :

1/ Pour les professeurs des écoles stagiaires qui effectuent leur stage dans les écoles et établissements visés à l'article 2 du décret du 1^{er} août 1990 (écoles maternelles et élémentaires) :

- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur, pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle. L'avis peut également résulter d'une inspection ;
- L'avis du directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation responsable de la formation du stagiaire.

2/ Pour les stagiaires qui effectuent leur stage dans les établissements publics d'enseignement du second degré :

- L'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné par le recteur, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur, pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du chef d'établissement, d'une inspection ;
- L'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- L'avis du directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation responsable de la formation du stagiaire.

2) Avis du directeur de l'ESPE

Le directeur de l'ESPE s'appuiera sur le travail préparatoire des équipes pédagogiques pour formuler son avis. Les équipes pédagogiques se réuniront et fourniront au directeur de l'ESPE les éléments d'appréciation en vue de la rédaction de l'avis du directeur pour chaque fonctionnaire stagiaire.

Sur la base du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 01/07/2013, le directeur de l'ESPE se fondera sur les éléments suivants pour rendre son avis conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé :

a) Pour les fonctionnaires-stagiaires inscrits en Master 2 MEEF

L'avis du directeur se fondera sur certains éléments constitutifs du master.

	<i>UE prises en compte selon modalités d'évaluation prévues par les MECC Master</i>
Master MEEF 1 ^{er} degré	<p><u>UE 3.1</u> : Vivre ensemble et conditions d'un climat scolaire serein</p> <p><u>UE 3.2</u> : Comprendre et prendre en compte la diversité des élèves</p> <p><u>UE 4.21</u> : Interdisciplinarité et pédagogie de projet</p> <p><u>UE 3.31</u> et <u>UE 4.31</u> : Exercice en responsabilité</p>
Master MEEF 2d degré	<p>Les UE de didactique et de formation professionnelle</p> <p>Les UE de mise en situation professionnelle (exercice en responsabilité)</p>
Master MEEF Encadrement Educatif, CPE	<p>Les UE de formation professionnelle</p> <p>Les UE de mise en situation professionnelle (exercice en responsabilité)</p>

b) Pour les fonctionnaires-stagiaires inscrits en DU

L'avis du directeur se fondera sur la réussite au diplôme d'université.

	<i>UE prises en compte selon modalités d'évaluation prévues par les MECC DU</i>
DU-formation professionnalisante 1 ^{er} degré – enseignement polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> - UE "Contexte d'exercice du métier" - UE "Mise en situation professionnelle : exercice en responsabilité"
DU-formation professionnalisante 1 ^{er} degré – enseignement bilingue français-allemand	<ul style="list-style-type: none"> - UE "Contexte d'exercice du métier" - UE "Mise en situation professionnelle : exercice en responsabilité"
DU-formation professionnalisante 2d degré	<ul style="list-style-type: none"> - UE "Approfondissement didactique et formation professionnelle" - UE "Mise en situation professionnelle : exercice en responsabilité"
DU-formation professionnalisante CPE	<ul style="list-style-type: none"> - UE "Approfondissement didactique et formation professionnelle" - UE "Mise en situation professionnelle : exercice en responsabilité"
DU-formation professionnalisante autres disciplines du 2d degré	<ul style="list-style-type: none"> - UE "Approfondissement didactique et formation professionnelle" - UE "Mise en situation professionnelle : exercice en responsabilité"

Pour plus de précisions, se référer aux maquettes et aux MECC des masters MEEF et des DU

3) Calendrier

a) Pour les étudiants-fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires stagiaires (M2 ou DU)

Préparation des avis par les équipes pédagogiques	Mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016
Jurys des DU	Mercredi 25 mai 2016
Formalisation des avis du directeur de l'ESPE	Vendredi 27 mai 2016
Transmission des avis du directeur de l'ESPE au Rectorat et aux services académiques	Lundi 30 mai 2016

b) Pour les étudiants et étudiants-fonctionnaires stagiaires inscrits en Master 2 (en vue des jurys de Master)

Réunion des commissions de parcours (Master MEEF 2d degré uniquement)	Lundi 27 juin 2016 <u>au plus tard</u>
Jurys des masters MEEF	Jeudi 30 juin et vendredi 1 ^{er} juillet 2016